Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 093-229300082-20220519-2022_05_19_008-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Chabani, Mme Lagarde

---

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 093-229300082-20220519-2022_05_19_008-DE

Délibération n° 01-03 du 19 mai 2022

INSTALLATION ET ENTRETIEN D'UN ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENTAL DE PLUVIOMÉTRIE AU SEIN DU CIMETIÈRE DE L'EST – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GAGNY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 13 avril 2005 approuvée par délibération de la commission permanente n°8-5 en date du 19 octobre 2004,

Vu la convention du 24 février 2011 approuvée par délibération de la commission permanente n° 6-6 en date du 20 janvier 2011,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec la commune de Gagny, définissant les conditions d'installation et d'entretien de l'équipement départemental de pluviométrie implanté dans l'enceinte du cimetière de l'Est, Chemin d'accès aux Abbesses, à titre gracieux et pour une durée supplémentaire de dix ans ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 093-229300082-20220519-2022_05_19_008-DE

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention, ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER
Date : 30/05/2022
Qualité : Directeur Général des Services

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.